Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 34 (1908)

Heft: 11

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

locaux ont un parquet en lames de chêne, posé sur carton bitumé.

Les menuiseries du rez-de-chaussée, en grande partie en chêne, ont été exécutées par la Menuiserie Lausannoise.

Extérieur. — La façade sur cour, longue de 46 m., présente au rez-de-chaussée un parti de grandes baies cintrées; la partie centrale est couronnée par le motif de l'horloge. Sur les trois portes d'entrée une marquise en fer, couverte en verre armé, avec consoles décoratives provenant des ateliers de M. Ernst, serrurier, à Morges.

Les matériaux employés sont : depuis le socle au cordon sur rez-de-chaussée y compris, le marbre de Divonne et de Trois-Villes. Les pilastres et encadrements des baies, ainsi que le couronnement des annexes, en pierre blanche de St-Paul-Trois-Châteaux ; le granit pour les seuils et perrons.

Du côté des voies une grande marquise est prévue, coupant toute la façade à la hauteur du cordon sur rez-de-chaussée, et formant un vaste abri du côté Lausanne pour couvrir la tête du passage sous-voies, actuellement en construction, et les nouveaux W.-C.

Ces W.-C. extérieurs, dont les murs de face sont montés en plots et pierre artificielle de Lyss, ont une installation sanitaire toute moderne exécutée par M. Diemand, appareilleur, à Lausanne.

Du côté des dames, quatre cases munies de cuvettes porcelaine « Hospitalière », avec bords arrondis, sans siège hois

Pour les hommes quatre sièges à la turque en grès vitrifié et sept stalles en zig-zag d'urinoirs à huile système Beetz. En plus : des lave-mains, et un grand réservoir automatique pour le nettoyage des appareils.

Ces W.-C., dont les parois intérieures sont complètement revêtues de carreaux de faïence, sont en service depuis quelque temps.

Outre les entrepreneurs déjà indiqués, mentionnons encore comme ayant coopéré à la construction, édifiée sous les ordres de MM. Taillens & Dubois, architectes, à Lausanne, MM. Masson frères, à Renens, entrepreneurs des terrassements et maçonneries; Vve Dietrich, à Renens, pour la charpente; Stornoni, à Lausanne, pour la couverture et ferblanterie; Jung, à Chailly, pour la menuiserie du sous-sol et des étages; Parqueterie de Bulle, M. Marcel, représentant; Rübli, à Lausanne, pour la gypserie et peinture; Marioni, à Lausanne, pour la vitrerie; Villars & Parvis, à Lausanne, pour l'installation électrique.

Divers.

Programme du concours international ouvert par l'Association du Monument de la Réformation, à Genève.

L'Association qui s'est constituée à Genève, en 1906, pour commémorer le quatrième centenaire de Calvin, a décidé d'élever à cette occasion un monument à son œuvre, envisagée au large point de vue de l'histoire, et par lequel la mémoire des réformateurs et l'influence qu'ils ont exercée sur le monde moderne seront rappelées d'une manière durable et populaire.

Le Comité genevois a fait appel au monde protestant tout entier, et cet appel a été entendu. De tous côtés, dans les pays où s'est exercée l'influence de la Réforme calvinienne, des comités se sont formés, ou sont en voie de formation, dans le but de s'associer, par des marques de sympathie et par la souscription de sommes plus ou moins importantes, à la manifestation qui se prépare.

Quelle est l'importance du capital dont le Comité pourra disposer? Il l'ignore encore, mais tout lui fait espérer qu'il atteindra de 4 à 500 000 francs. Il se trouve donc, au point de vue financier, en face d'espérances seulement, mais ces espérances sont grandes, et il ne doute pas que la présentation d'un beau projet, exprimant clairement, par la grande voix de l'art, l'idée qu'il a voulu mettre en lumière, ne fasse surgir de nombreuses et importantes souscriptions.

Assuré qu'il sera entendu, il fait appel aux artistes et les invite à prendre part à un *concours d'esquisses*, sur la base des décisions qu'il a prises concernant le caractère du monument et les figures historiques qui doivent y trouver place.

Ces décisions sont les suivantes :

Concours de façades à Genève. Bâtiments locatifs de première classe



Première médaille d'argent, diplôme et 400 fr.

Immeuble rue Versonnex, 19.

Architecte M. Léon Bovy; Propriétaire M. F. Berchet.

Concours de façades à Genève. — Bâtiments locatifs de première classe.



Deuxième médaille d'argent, diplôme et 300 fr. Immeuble boulevard des Tranchées, 18, 20 et 22 — Arch. M. L. Bovy. Prop. Soc. Angle Malombré; Soc. Boulevard des Tranchées; Soc. Angle Athénée.

Caractère général du monument.

- « Un monument élevé, à l'occasion du quatrième centenaire de Calvin, moins à un homme qu'à une idée, mais un monument historique, un monument dont la valeur commémorative sera demandée à l'histoire, c'est-à-dire à la représentation de figures et de faits précis, concrets, aussi expressive que possible de la réalité.
- » Un monument *populaire*, accessible à chacun, compréhensible pour tous et dont l'explication puisse être rattachée aux données que l'instruction générale fournit dans l'école publique. L'idée maîtresse du comité a été d'offrir aux Genevois et aux étrangers une lecon de choses.
- » Ce double caractère comporte un monument où la sculpture jouera un rôle important et où l'allégorie n'aura que peu ou pas de place. L'évocation des figures historiques y sera l'essentiel.
- » Quelles figures historiques? Celle de Calvin, cela va sans dire; mais, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un monument à la personne de Calvin, celle de Calvin unie à celle de ses collaborateurs les plus puissants à Genève, et au delà de Genève, dans le monde protestant.
- » Ainsi sera réalisé le désir très général et très justifié d'un monument impersonnel. Le groupement n'évoquera le souvenir des individus que dominé par celui de l'idée. Et plus ce groupement sera compréhensif et représentatif, au sens anglais de ce mot, plus il contribuera à la commémoration de l'œuvre.
- » Ceci conduit au troisième caractère fondamental que doit présenter le monument projeté: il doit être international Il doit faire une place importante, autour ou à côté des réformateurs, au souvenir des hommes d'Etat, des hommes d'épée, qui ont été, au près et au loin, les grands pionniers de leur pensée, rappeler le plus clairement possible ce fait capital de l'histoire moderne: la communauté d'aspirations, l'unité du développement social et politique des peuples qui ont subi l'influence de la Réforme calvinienne. Il aura ainsi, et ainsi seulement, toute sa portée ».

Emplacement et thème historique du monument.

L'emplacement du monument sera, conformément à l'arrêté du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 6 décembre 1907, la partie de la promenade des Bastions comprise entre l'avenue centrale et la rue de la Croix-Rouge. Le choix de cet emplacement, situé au pied des vieux remparts créés, à l'époque de la Réformation, pour la défense des libertés et de l'indépendance de Genève, accentue le caractère de l'œuvre attendue.

La concession d'une promenade fréquentée, particulièrement chère au public, impose l'obligation d'en respecter à la fois le site pittoresque et le cachet historique. Le monument, dont les différentes parties pourront être soit groupées, soit distribuées sur tout le terrain disponible, devra être conçu de façon à former un tout harmonique avec la promenade.

Il comprendra les figures historiques énumérées ci-après :

I. — Les statues des quatre réformateurs qui ont fait de Genève le centre temporaire ou défi-

Concours de façades à Genève. Bâtiments locatifs de première classe.

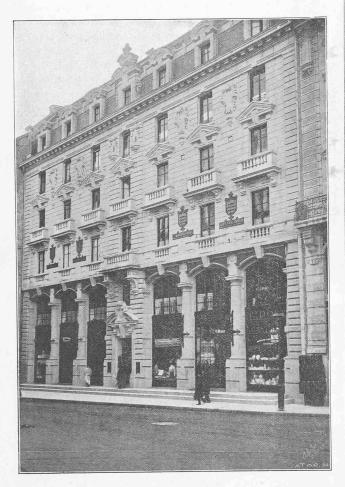


Deuxième médaille de bronze et diplòme.

Immeuble avenue Pictet-de Rochemont, 2 (Eaux-Vives).

Arch. M. Ed. Chevallaz : Prop. Soc. de l'Angle, place des Eaux-Vives.

Concours de façades à Genève. Bâtiments locatifs de première classe.



Première médaille de bronze et diplôme.

Immeuble rue du Rhône, 2.

Architecte M. H. Garcin; Propriétaire Mme Pictet-de Rochemont.

nitif de leur activité, à savoir (dans l'ordre des temps) Farel, Calvin, Knox et $B\dot{e}ze^4$.

Ces statues seront disposées de telle sorte que celle de Calvin soit mise en évidence. Les dates principales de sa vie et de son œuvre seront indiquées (1509-1564, 1536 Institutio Religionis Christianae, 1559 Leges Academiae Genevensis).

Le fait capital de la diffusion de la Bible, traduite en langue vulgaire par les lettrés, interprétée par les « ministres de la Parole » et mise à la portée du peuple, instruit par l'Ecole publique, sera rappelé.

La mémoire de *Luther* et de *Zwingli* et le souvenir de *Pierre Viret* seront évoqués de quelque manière, laissée à l'entière détermination de l'artiste.

II. — Les statues des grands hommes qui, dans l'Etat, ont été les chefs ou les protecteurs déclarés du calvinisme :

Coligny; — Guillaume le Taciturne; — Olivier Cromwell; — Un ou deux des fondateurs des colonies de la Nouvelle Angleterre; — Frédéric-Guillaume de Brandebourg, le Grand Electeur.

Ces statues, destinées à représenter l'influence politique et

¹ Les armoiries d'Etats dont on peut disposer comme motifs décoratifs sont celles de *Genève* (Calvin et Bèze), de *Berne* (Farel) et d'*Ecosse* (Knox).

sociale de la réforme calvinienne sur le monde moderne, seront disposées, dans l'espace assigné au monument, de telle façon que chacune, gardant une importance propre sans cesser de faire partie de l'ensemble, puisse être envisagée à part et constitue un hommage particulier rendu à la mémoire du grand homme d'Etat dont elle rappellera les traits. Elles seront exécutées progressivement, à mesure que les moyens en parviendront au Comité général et selon le mode qu'il se réserve de déterminer ultérieurement. A leur égard le présent concours ne porte que sur leur disposition dans l'ensemble.

III. — Dans le cas où l'artiste jugerait à propos d'introduire une suite de bas-reliefs dans sa composition, ils seront empruntés exclusivement à l'histoire du XVIe et du XVIIe siècle ¹.

 $^{\rm 1}$ Les scènes suivantes constituent un ensemble de faits historiques dont la commémoration répond aux vues du Comité :

Prédication de la Réforme à Genève devant le peuple ;

Prédication de Knox en Ecosse devant Marie Stuart;

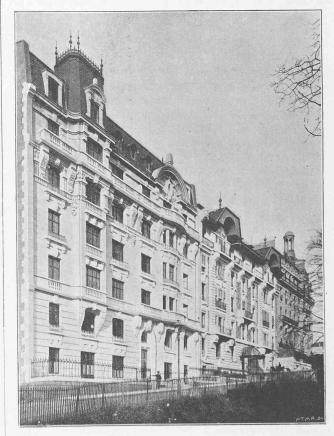
Signature de l'Edit de Nantes par Henri IV;

Départ ou arrivée à la côte américaine du « Mayflower » portant les premiers colons de la Nouvelle Angleterre ;

Présentation à Guillaume d'Orange et à Marie, proclamés roi et reine d'Angleterre par le Parlement, de la Déclaration des droits de 4689 :

Accueil des victimes de la révocation de l'Edit de Nantes dans les Etats de Guillaume de Brandebourg.

Concours de façades à Genève. Bâtiment locatif de première classe.



Troisième médaille de bronze et diplôme.

Immeuble rue de la Pelouse, 6.

Architecte M. F. Hellé; Propriétaire Société immobilière Les Cèdres.

Concours de façades à Genève. — Bâtiments locatifs de seconde classe.



Deuxième médaille d'argent et diplôme de 300 fr. Immeuble av. de Miremont, 1 et 3. — Arch.M. (Tedeschi); prop. Soc. immob. de Champel.

Conditions du concours.

ART. 1er. — Un concours est ouvert pour l'érection, à Genève, à l'occasion du 4e centenaire de la naissance de Calvin, d'un monument commémoratif de son œuvre et de l'action exercée dans le monde par la Réforme calvinienne.

Peuvent prendre part à ce concours les artistes du monde entier, quels que soient leur domicile et leur nationalité.

- ART. 2. Le monument sera élevé dans la promenade des Bastions, entre l'avenue centrale et l'alignement futur de la rue de la Croix-Rouge. Les artistes qui en feront la demande recevront, moyennant un versement de Fr. 40, un plan de situation, une coupe et des vues photographiques de l'emplacement disponible, ainsi que les publications de l'Association.
- ART. 3. Les artistes ont toute liberté pour l'interprétation des décisions du Comité, dans les limites que tracent l'évaluation de ses ressources et l'emplacement donné.
- ART. 4. Les matériaux à employer sont laissés au choix de l'artiste, mais ils doivent assurer la durée de l'œuvre et une exécution solide et monumentale.

ART. 5. — Les concurrents fourniront :

- 1º Un projet d'ensemble, comprenant l'aménagement architectural de toute la promenade, sous forme de dessins (plans et coupes) à l'échelle de 1 : 200 ;
- $2^{\rm o}$ Les plans, coupes et élévations des différentes parties du monument ou de son ensemble à l'échelle 1 : 50 ;
- 3º Pour la partie sculpturale, les maquettes des statues des quatre réformateurs, éventuellement du groupe principal, à l'échelle de 1:15. Ces maquettes seront en plâtre sans coloration:
- 4º Une courte description du projet avec indication des matériaux proposés et du coût approximatif de l'exécution.
- ART. 6. Les projets doivent être remis au Bâtiment Electoral, à Genève, avant le 15 septembre 1908.

Les projets arrivés trop tard seront exclus du concours.

ART. 7. — Les projets ne porteront pas de noms d'auteurs, ni d'initiales, mais une devise. Cette devise sera répétée sur l'enveloppe d'un pli cacheté, joint au projet et qui renfermera les noms et l'adresse de l'auteur.

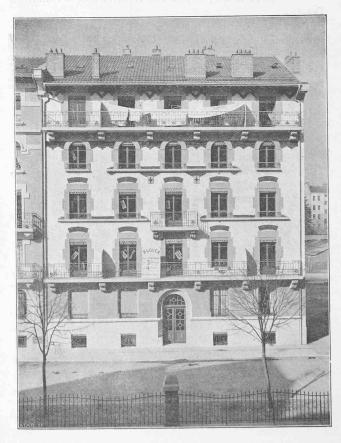
Les projets seront adressés comme suit : Concours ouvert par l'Association du Monument de la Réformation, Bâtiment électoral, Genève, Suisse.

ART. 8. — Les frais de transport, à l'aller, des maquettes sont à la charge des concurrents, ceux de retour seront supportés par l'Association. En évitation de frais de douane, pour les envois provenant d'autres Etats que la Suisse, et devant y retourner, l'expéditeur devra se munir d'un passavant et remplir les formalités voulues pour éviter les frais qui, sans cela, seraient mis entièrement à sa charge. Le Comité du monument décline toute responsabilité au sujet des risques du transport des maquettes, qui devront être assurées, à cet égard, par les artistes s'ils le jugent convenable. Pendant la durée de l'exposition elles seront assurées contre les risques d'incendie et d'effraction aux frais de l'Association, mais pour le compte des propriétaires et sur la base de la valeur déclarée par eux jusqu'à concurrence de Fr. 5000.

ART. 9. — Les projets envoyés au concours seront examinés et classés par un jury composé des neuf personnes suivantes:

MM. A. Bartholomé, sculpteur, à Paris; Ch. Girault, membre de l'Institut, à Paris; le professeur Tuaillon, à Berlin;

> Concours de façades à Genève. Bâtiments locatifs de seconde classe.



Première médaille de bronze et diplôme. Immeuble boulevard de la Cluse, 9. — Arch. L. Bovy. Prop. MM. Marconi frères.

MM. le professeur Bruno Schmitz, à Berlin;

George J. Frampton, R. A., sculpteur, associé honoraire du Royal Institute of British Architects, à Londres;

le professeur Gull, de l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich:

Alfred Cartier, administrateur des Musées de la Ville de Genève;

Horace de Saussure, représentant de la Fédération des Sociétés artistiques de Genève ;

le président de l'Association du Monument de la Réformation, à Genève.

Le Comité pourra déléguer un ou deux de ses membres, avec voix consultative, aux délibérations du jury.

ART. 10. — Le Comité, dans l'espérance que des indications suffisantes pourront résulter de ce concours, se propose de demander au jury un avis motivé sur les capacités d'exécution de chacun des lauréats et, le cas échéant, de leurs collaborateurs. Les concurrents sont invités à joindre au pli cacheté qui contiendra leur adresse tous les documents propres à faciliter au jury l'exécution de cette partie de sa tàche.

ART. 11. — Le jury aura à sa disposition une somme de Fr. 30 000 pour récompenser les meilleurs projets. Il en pourra disposer librement, la valeur et le nombre des prix étant laissés à son appréciation. Les projets primés deviendront la propriété de l'Association du Monument de la Réformation.

ART. 12. — Tous les projets admis au concours seront exposés, à Genève, pendant quinze jours au moins après le prononcé du jury. Ils ne pourront être retirés avant la clôture de l'exposition.

ART. 13. — Les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs. Si les maquettes ne sont pas retirées dans le mois qui suivra la clôture de l'exposition, les plis seront ouverts et les auteurs invités à faire connaître leurs intentions. Si la réexpédition est demandée, elle se fera aux frais de l'Association, mais aux périls et risques du destinataire, qui aura au préalable à envoyer au Comité le passavant prévu à l'art. 8, ou à payer les frais de douane.

ART. 14. — Le jury tranchera souverainament toutes les difficultés qui pourraient surgir à propos du concours, en prenant pour base de ses décisions le texte français du programme. Il fera un rapport écrit qui sera mis à la disposition du public, pendant l'exposition des projets, et dont un exemplaire sera adressé à chacun des artistes exposants, primés ou non.

ART. 15. — Le présent programme a été approuvé par tous les membres du jury. Il est tenu à la disposition des artistes que cela intéresse et sera expédié sur demande, adressée au Secrétariat de l'Association du Monument de la Réformation, rue du Stand, 56, Genève.

Projets primés du concours d'idées pour le pont de Perolles.

- 1. Prime de 1500 fr. à MM. les ingénieurs J. Jæger & Cie, à Zurich, Müller, Zeerleder & Gobat, à Berne et Zurich, et, pour la partie architecturale, à MM. Broillet & Wulffleff, architectes, à Fribourg, pour leurs projets de pont en pierre et béton armé « Liauba » ;
- 2. Prime de 1100 fr. à M. l'ingénieur, professeur Melan, à Prague, et MM. de Vallières & Simon, ingénieurs, à Lausanne, pour leur projet en béton armé « Sarine » ;
- 3. Prime de 1100 fr. à la Fabrique de machines de Fribourg, pour son projet en fer « Zæhringen » ;

- 4. Prime de 800 fr. à MM. Maillart & Cie, ingénieurs, à Zurich et St-Gall, pour leur projet en béton armé « Hohlbau » ;
- 5. Prime de 800 fr. à MM. Fraisse, architecte, à Fribourg, et Jambé, ingénieur aux C. F. F., à Lausanne, pour leur projet en pierre « π r » ;
- 6. Prime de 800 fr. à M. Schnyder, ingénieur, à Berthoud, et, pour la partie architecturale, la « Basler Baugesellschaft », à Bâle, pour leurs projets en béton armé et pierre « St-Nicolas I ».

Concours pour une école primaire à Broc (Fribourg).

Le jury nommé pour le concours d'une école primaire à Broc, composé de MM. Louis Perrier, Henri Meyer et Henry Baudin, architectes, s'est réuni les 29, 30 et 31 mai pour examiner les 81 projets présentés.

Il a attribué un premier prix (600 fr.) au projet « Kif-Kif », de MM. Ch. Thévenaz. « M. Gauderon, architectes, à Lausanne et Fribourg; un deuxième prix (500 fr.) au projet « Feuille de trèfle », de M. Louis Wæber, architecte, à Bulle, et un troisième prix (400 fr.) au projet « Gentiane », de MM. Monod & Laverrière, architectes, à Lausanne.

Une mention a été attribuée aux projets « Pensée » (MM. Dubois & Taillens, architectes, à Lausanne) et « Por la marmaille ».

L'exposition des projets est ouverte dès ce jour jusqu'au mardi 15 juin à l'Hôtel-de-Ville de Broc.

Concours pour un Pavillon de musique sur la Promenade du lac, à Genève.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvre un concours d'idées, entre tous les architectes suisses ou résidant en Suisse, pour un Pavillon de musique à construire au Jardin anglais (Promenade du lac). Délai pour le dépôt des projets : 1er septembre 1908. Le jury est composé de MM. Imer-Schneider, conseiller administratif, Dufaux, conseiller municipal, Fulpius, architecte, conseiller municipal, Camoletti et Prince, architectes, qui ont approuvé le programme du concours. Fr. 3000 sont mis à la disposition du jury pour récompenser les quatre meilleurs projets. Si l'auteur du premier projet primé n'était pas chargé de l'exécuter, il aurait droit de ce fait à une prime supplémentaire de Fr. 500. Tous les projets seront exposés au public pendant deux semaines, après le jugement du jury. Le Pavillon comprendra un sous-sol et un rez-de-chaussée avec salle et galeries pouvant contenir 600 personnes. Il faudra prévoir aussi un emplacement pour orchestre de 100 musiciens environ, une cuisine avec office et tous les locaux accessoires nécessaires.

Les concurrents devront fournir un plan de situation, les plans et les façades secondaires à l'échelle de 1:200, une façade principale au 1:400, une perspective et un court mémoire descriptif avec devis global calculé sur la base de Fr. 25 par m³.

Le programme du concours avec les annexes nécessaires est mis à la disposition des intéressés, moyennant Fr. 5, par la « Direction des Travaux de la Ville de Genève ».

Concours de façades à Genève.

Nous reproduisons aux pages 132 à 135 quelques vues des bâtiments primés au quatrième concours de façades, ouvert à Geuève en 1907 par l'Association des Intérêts de Genève.

Le jury était composé de MM. Marc Camoletti, G. Brocher, Ed. Fatio, Laverrière, Prince, G. Dériaz, architectes, et G. Roux, président de l'Association des Intérêts de Genève.